27me Année N° 5369 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Samedi 1er Juillet 1882

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*.

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » [illegible]

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue d'Havré, 25.
A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grand Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 30 JUIN 1882

COUR D'APPEL DE DOUAI

Par ARRÊT de la Cour d'Assises séant à Douai, département du Nord, en date du 12 février 1881, MERELLE, ARTHUR-HENRI, âgé de 26 ans, taille d'un mètre 640 millimètres, cheveux blonds, sourcils blonds, front rond, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton court, visage plein, teint ordinaire, fileur, né à Tourcoing, ayant été domicilié à Roubaix, accusé *contumax*, convaincu de s'être rendu coupable de VOLS commis à l'aide d'escalade et d'effraction dans un édifice; a été condamné A SEPT ANS DE TRAVAUX FORCÉS, A CINQ ANS de surveillance de la Haute-Police et aux frais du procès envers l'Etat.

En exécution des articles 384, 381, 19, 46 du Code pénal, 472 et 368 du Code d'instruction criminelle.

Vu :
Le Procureur général,
E. SERRE.

Pour extrait conforme :
Délivré à la requête de M. le Procureur général,
Le Greffier en chef de la Cour d'Appel de Douai,
L. BRIQUET.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Par ARRÊT de la Cour d'Assises, séant à Douai, département du Nord, en date du dix-sept février mil huit cent quatre-vingt deux, les nommés :

1° SELVO, JOSEPH-MICHEL, âgé de trente-cinq ans, taille d'un mètre 750 millimètres, cheveux et sourcils blonds, front haut, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, barbe rousse, menton pointu, visage ovale, teint frais, négociant, né à Condore (Italie), domicilié à Roubaix.

2° COSSAUNE, AUGUSTE, âgé de 63 ans, taille d'un mètre 700 millimètres, cheveux châtains-grisonnants, sourcils châtains, front haut et large, yeux gris-bleu, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint basané, négociant, né à Vazerac, domicilié à Roubaix, accusés contumax, convaincus de s'être rendus coupables,

En 1880, à Roubaix,
1° de BANQUEROUTE frauduleuse.
2° de BANQUEROUTE simple, (délit connexe),

Ont été condamnés chacun à
DIX ANNÉES DE TRAVAUX FORCÉS,
DIX ANS de surveillance de la Haute-Police, et aux frais du procès envers l'Etat.

En exécution des articles 591, 585, 586, 600 de commerce, 402 du Code pénal, 368 et 472 du Code d'instruction criminelle.

Vu :
Le Procureur général,
E. SERRE.

Pour extrait conforme :
Délivré à la requête de M. le Procureur général,
Le Greffier en chef de la Cour d'Appel de Douai,
L. BRIQUET.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Par arrêt de la Cour d'assises séant à Douai, département du Nord, en date du 12 février 1881, COUSIN, FRANÇOIS-THÉODULE, âgé de 33 ans, taille d'un mètre 580 milimètres, cheveux noirs, sourcils, front ordinaire, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint ordinaire, conducteur de voitures, né à Frucourt, ayant été domicilié à Wattrelos, accusé *contumax*, convaincu de s'être rendu coupable D'ABUS DE CONFIANCE, commis le 28 juin 1880, à Wattrelos, au préjudice de son patron ; a été condamné A CINQ ANNÉES de réclusion, CINQ ANS de surveillance de la Haute-Police et aux frais du procès envers l'Etat.

En exécution des articles 406, 408, 21, 46 du Code pénal, 472 et 368 du Code d'instruction criminelle.

Vu :
Le Procureur général,
E. SERRE.

Pour extrait conforme :
Délivré à la requête de M. le Procureur général,
Le Greffier en chef de la Cour d'Appel de Douai,
L. BRIQUET.

LA SPOLIATION LÉGISLATIVE

Nous disons *législative* et non *pas légale*.

Car un acte, pour être l'œuvre du pouvoir législatif, n'en est pas moins parfois entaché d'illégalité, lorsqu'il a été accompli en violation des principes essentiels du droit public.

C'est le cas de la spoliation de l'Eglise du Sacré-Cœur à Montmartre.

La haine de tout ce qui a un caractère religieux est telle chez les radicaux du Parlement, qu'il n'hésitent pas, pour assouvir leurs passions, à violer l'essence même de la législation qui garantit en France l'*individualité* et la *personnalité* de la propriété.

On était au lendemain de nos désastres. Les ruines amoncelées dans Paris par les Allemands et la Commune fumaient encore ; à la place où étaient tombés Mgr Darboy, l'abbé Duguerry, et le président Bonjean, la boue sanglante de leurs cadavres séchait à peine; le peuple de France, le peuple qui prie, dans un magnifique élan de foi et de réparation résolut d'élever sur la butte Montmartre, c'est-à-dire au foyer même de l'insurrection communaliste, un monument religieux dont la grandeur et la majesté attesteraient le repentir de cette fille aînée de l'Eglise, oublieuse de Dieu, et dont Dieu s'était séparé.

On s'adressa aux pouvoirs publics, et l'Assemblée nationale vota l'expropriation, pour cause d'utilité publique, d'un terrain vague à Montmartre, terrain qui était la propriété de la ville de Paris.

L'expropriation était légalement faite, puisqu'elle présentait cette condition essentielle d'un but déterminé.

Le but, c'était la création de l'église du Sacré-Cœur.

L'archevêque de Paris devint légalement propriétaire du terrain qu'il paya à beaux deniers comptant, et les travaux commencèrent.

Quinze millions sont dépensés à cette heure. On poursuivait l'achèvement de cette œuvre gigantesque avec la quiétude que donne la force des lois à la propriété individuelle dans tous les pays civilisés où la violence, la contrainte et la force ne sont pas les bases du droit public. Mais voici que tout à coup un député de la Seine, M. Delattre, revendique le retour à la ville de Paris des terrains de Montmartre, et que la Chambre prend en considération cette extraordinaire proposition.

Proposition et décision sont toutes deux illégales.

La première illégalité gît dans l'incompétence du pouvoir législatif de se saisir lui-même d'un semblable projet, puisque les terrains étaient la propriété de la ville, qu'il n'y a aucun intérêt général à les exproprier et que la ville seule, au point de vue local, avait compétence pour les revendiquer.

Voilà pour la proposition.

Voici pour la décision :

La loi exige que tout expropriation pour cause d'utilité publique précise le but qu'on se propose afin de légitimer le seul cas où il peut être porté atteinte à la propriété individuelle.

M. Delattre ne poursuivant qu'un but irréligieux, n'a pu l'indiquer; de là l'illégalité de la prise en considération.

M. Goblet a parfaitement déduit ces raisons de droit, mais, afin de s'attirer les bonnes grâces de la Chambre, il a joint un argument sentimental qui est tout simplement épique.

L'archevêque a cette affaire du Sacré-Cœur sur les bras, sans espoir de la terminer, parce que la source des souscriptions tarit, laissons-la lui, a dit M. Goblet.

Comme c'est bien élevé !

La Chambre n'a pas même souri à cette inconvenante boutade d'un ministre, qui essaye, par une platitude, de se faire pardonner la franchise d'avoir revendiqué le respect de la loi.

La prise en considération a été votée.

Ce débat prouve que le radicalisme entre dans cette période fatale que suivent les démagogies, et où elles se sont toutes perdues jusqu'à ce jour ; je veux parler du mépris de la propriété individuelle.

On peut blesser la conscience morale d'un peuple, atteindre les intérêts religieux, désorganiser la famille et l'école, sans que l'opinion publique s'émeuve outre mesure, — nous en avons eu la preuve — mais le jour où les intérêts matériels sont mis en péril, l'instinct de la conservation reprend le dessus, « *le combat pour la vie* » s'engage, et malheur aux gouvernements qui se heurtent à ces intérêts, car ils s'y brisent sûrement.

PIERRE SALVAT.

INFORMATIONS

AFFAIRES D'EGYPTE

Paris, 29 juin, 4 h. 4 m. soir.

La *Liberté* parlant de la prochaine séance dit que les ambassadeurs examineront la question de rendre effectives les décisions de la conférence. Il est probable qu'on adjoindra, en cas d'intervention une troisième puissance à la France et à l'Angleterre. La *Liberté* ajoute que le maintien de Tewfick est très incertain.

Paris, 29 juin, 4 h. 50 soir.

Le *National* assure que l'Angleterre a renouvelé aujourd'hui sa propoposition d'intervention en Egypte, en occupant Port-Saïd. On croit que M. de Freycinet persistera dans son refus.

Alexandrie, 27 juin, 4 h. soir.

Presque toutes les boutiques Européennes sont fermées, y compris les restaurants et les piceries. Les maisons de banque sont transférées à bord des navires de commerce.

La situation à Alexandrie

Alexandrie, 29 juin, 6 h. 40 soir.

Presque toutes les boutiques européennes sont fermées.

Les banques sont transférées à bord des navires de commerce.

Le rôle de La Porte en Egypte

St-Pétersbonrg, 29 juin, 6 h. 30 soir.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* dit que la diplomatie turque cherche à ébranler l'entente des puissances, mais qu'elle n'y réussira pas.

Si, une action en Egypte est nécessaire, elle sera opérée par une délégation des puissances La Porte finira par accepter la situation. Si elle persiste à refuser de négocier avec les ambassadeurs en vue de rétablir la sécurité en Egypte, les ambassadeurs seront obligés de recommander à leurs gouvernements de s'entendre sur les mesures à prendre.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Les droites de la Chambre

L'nnion parlementaire des droites, réunie sous la présidence de M. Durfort de Civrac, a décidé de se réserver pour une discussion à fond de la question de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre. Sur la réforme de la magistrature, confirmant les décisions précédentes, elle a chargé MM. Faure et Soland de soutenir les conclusions de M. Pierre Legrand, et de combattre la suspension temporaire de l'inamovibilité proposée par MM. Giraud, Guillot, etc.

Une lettre de M. Baudry d'Asson au ministre de la guerre

M. de Baudry d'Asson vient d'adresser la lettre suivante au général Billot :

« Monsieur le ministre,

» J'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de vous adresser une question sur les scandales causés par un fournisseur de fourrages de la subdivision de Castres.

» Ne doutant pas que vous ne soyez déjà au courant de cette triste affaire, et que vous n'ayez hâte d'y apporter un remède efficace, j'ose espérer que vous voudrez bien répondre à cette question, à la séance de samedi :

» Agréez, etc.

» BAUDRY-D'ASSON,
» Député. »

La responsabilité ministérielle devant les tribunaux

On a distribué la proposition Guichard portant que tout ministre qui, volontairement, n'aura pas veillé à l'exécution des mesures prescrites par les lois, décrets et ordonnances, pourra, pour cette faute lourde, être renvoyé, après informations parlementaires, et à l'avis conforme de la Chambre, devant les tribunaux ordinaires pour être condamné à une réparation civile.

Projet de loi sur les séances des Conseils municipaux

M. Pieyre a déposé une proposition de loi relative aux séances des conseils municipaux.

Cette proposition est divisée en trois articles.

Le premier abrogé d'anciennes disposition.

Le deuxième est consacré à la publicité des séances.

Le troisième autorise la communication immédiate du compte rendu des séances, sans visa préalable.

La réforme du Code de justice militaire

La cinquième commission d'initiative parlementaire, seule réunie au Sénat, s'occupe de la proposition de M. Labordère sur la réforme du Code de justice militaire.

M. Labordère développe sa proposition.

M. Billot, ministre de la guerre, qui doit être entendu également, n'est pas encore arrivé.

La commission d'initiative parlementaire vient de se séparer.

Le ministre de la guerre s'est fait excuser.

M. Labordère seul a été entendu. Il a dit que la loi actuelle sur l'obéissance du soldat créait une équivoque qu'il importait de faire cesser pour le soldat plus encore que pour l'officier.

Il a rappelé la pétition qu'il avait adressée en 1878 à la Chambre et qui, après rapport de M. Georges Perin, fut renvoyée au ministre.

Il a terminé en insistant pour la prise en considération de sa proposition.

Des membres de la commission MM. Griffe, Oudet et de Malleville, ont adressé quelques questions à M. Labordère.

La commission s'est séparée en décidant qu'elle se réunirait de nouveau la semaine prochaine pour entendre le ministre de la guerre.

Les mineurs de Saint-Etienne

L'extrême-gauche a entendu les délégués des mineurs de Saint-Etienne qui ont donné lecture d'un rapport sur leur situation.

Le groupe a nommé une délégation pour étudier tons les départements houillers.

NOUVELLES DIVERSES

L'organisation du parti ouvrier

Le parti ouvrier socialiste (Comité national) a adressé la lettre suivante aux Comités des départements :

Citoyens,

Nous venons vous communiquer la résolution qui a été prise par le comité national, dans sa séance de dimanche 25 juin 1882.

A plusieurs reprises, le citoyen Clovis Hugues, à la Chambre des députés et dans les réunions populaires, avait fait adhésion au programme du parti ouvrier.

Le comité national l'invita à une de ses séances. Le citoyen Clovis Hugues s'y présenta, et un échange loyal d'explications eut lieu. A la suite de ces explications, le comité vota à l'unanimité la résolution suivante et approuvée par le citoyen Clovis Hugues :

« Le comité national ayant entendu le citoyen Clovis Hugues, qui déclare accepter les doctrines et la discipline du parti fixées par tous les congrès nationaux;

» Admet le citoyen Clovis Hugues comme membre du parti et le considère comme le représentant du parti à la Chambre. »

Quand donc, citoyens, votre fédération voudra faire porter quelque revendication à la tribune nationale, vous êtes priés de la faire parvenir au comité national, qui le communiquera au citoyen Clovis Hugues, si elle est conforme à la volonté générale du parti.

Ponr le comité et par son ordre, le secrétaire délégué à la correspondance intérieure,

P. BROUSSE.

Une invitation dont on aurait pu se dispenser

Il paraît que la cérémonie de l'inauguration de l'Hôtel de Ville ne serait pas complète, si la municipalité de Berlin n'y était personnellement représentée. Or, cette municipalité a daigné accepter l'invitation de M. Floquet. Seulement, on ne sait pas encore lequel des deux du premier bourgmestre, M. de Forckenbeck, ou du deuxième bourgmestre, M. Duncker, se rendra à Paris pour voir l'édifice qui a surgi sur les ruines de celui à l'incendie duquel les Prussiens avaient assisté des hauteurs des environs.

Un nouvel échec gambettiste

Encore un échec à l'opportunisme ! Le *Petit Lyonnais* lui échappe. Ce journal sera dirigé, à partir du 1er juillet, par M. Portalis.

Une grave arrestation

Un employé de la sûreté générale vient d'être arrêté à l'instigation de M. Goblet. Il aurait commis des faux pour majorer certaines pensions, moyennant récompense.

Les invités du 13 juillet

Parmi les invités au banquet du 13 juillet, figurent un garde municipal, un pompier et un gardien de la paix, le bureau du conseil municipal ayant cru juste de faire une place, dans la solennité, à ces serviteurs de la ville.

Avant de consentir aux premières invitations, le ministre de la guerre a demandé à en entretenir ses collègues du gouvernement. Les lois hiérarchiques s'opposent en effet à ce que de simples soldats dînent à la même table que leurs supérieurs, bien que des exceptions à cette règle aient été fréquemment admises.

ÉTRANGER

Les nihilistes

Le journal *Bratstwo*, paraissant à Roustchouk, vient d'être suspendu, pour avoir publié un programme nihiliste et des attaques contre le chef de l'Etat, le clergé et l'armée.

Saint-Pétersbourg, 29 juin, 6 h. 20 s.

Le *Messager du Gouvernement* confirme qu'on a découvert à Saint-Pétersbourg, une association préparant un attentat contre la vie du Czar.

On a opéré dix-huit arrestations.

Des ramifications de l'association ont été découvertes à Moscou, on a arrêté trois individus; les autres sont en fuite.

Les assassinats en Irlande

Un fermier a été tué d'un coup de feu à Kerry, pour avoir accepté d'exploiter une ferme dont le tenancier avait été expulsé.

Le meurtrier, qui n'a pu être arrêté, appartient, on n'en doute pas, à la Ligue agraire.

La réduction du service militaire en Allemagne

La durée du service militaire, y compris les années passées dans la réserve et dans la landwer, était jusqu'à présent fixée, en Prusse, à quatorze ans.

En vertu d'une ordonnance de cabinet et conformément à la Constitution de l'Empire, la durée de ce service est maintenant fixée, pour la Prusse, à douze ans, à partir de l'automne de 1882.

LA FLOTTE ANGLAISE

La *Pall Mall Gazette* énumère ainsi les forces que la Grande-Bretagne a ou va avoir incessamment dans la Méditerranée :

L'escadre de la Méditerranée, qui se trouve actuellement à Alexandrie et qui se compose de l'*Alexandra*, 12 canons et 671 hommes; le *Superb*, 16 canons, 620 hommes; le *Téméraire*, 8 canons; le *Monarch*, 7 canons, 515 hommes ; l'*Invincible*, 14 canons, 349 hommes; l'*Inflexible*, 4 canons, 349 hommes ; le *Condore*, 3 canons, 160 hommes ; le *Bittern*, 3 canons, 90 hommes ; le *Beacon*, 4 canons, 75 hommes; la *Coquette*, 4 canons, 50 hommes ; le *Cynget*, 4 canons, 49 hommes ; la *Cockatrice*, 2 canons, 70 hommes ; l'*Hélicon*, 2 canons, 73 hommes; le *Ready*, 4 canons, 73 hommes, à Suez ; le *Dragon*, 6 canons, 139 hommes à Suez.

L'escadre de la Manche et l'escadre de réserve, qui n'attendent que l'ordre de départ, comprennent, en station [illegible] canons, 709 hommes; l'*A*[illegible] 705 hommes; l'*Achille*, 16 canons, [illegible] le *Northumberland*, 27 canons, 706 [illegible] *Sultan*, 12 canons, 400 hommes; le [illegible] canons, 74 hommes; à Gibraltar, [illegible] 14 canons, 340 hommes; le *Hector*, 18 [illegible] hommes; le *Repulse*, 12 canons, 330 [illegible] *Warrior*, 32 canons, 340 hommes; la [illegible] canons, 307 hommes; le *Valiant*, 18 canons, [illegible] hommes, et la *Pénélope*, 11 canons, 223 hommes.

L'escadre détachée, qui pourrait facilement être mise à la disposition de sir Beauchamp Seymour, comprend l'*Inconstant*, 16 canons; le *Tourmaline*, 12 canons, et le *Carysfort*, 14 canons.

En outre, le *Belleisle*, navire de garde de 4 canons et 180 hommes, a quitté Kingstown jeudi pour se rendre à Portsmouth, où il s'apprête à rejoindre l'escadre de la Méditerranée. Le navire magasin *Hécla*, ayant à bord des torpilles, a déjà quitté Portsmouth, et le *Supply*, qui possède de puissantes pompes et qui devait se rendre aux Bermudes, a reçu l'ordre de rejoindre la flotte de la Méditerranée.

L'AGAPE DE L'HOTEL DE VILLE

Grévy, grand-maître du banquet,
Paraît d'une humeur inquiète,
Son œil implore Freycinet,
Son nez reste dans son assiette.

Songeon, au quatorzième ciel,
Croit être Paris en personne :
Il fait la courbette et rayonne
Sous le regard grévydentiel.

Il boit de façon indécente
Des flots écumants de vin pur,
Et le Paris, qu'il représente,
Et fluctuat... et mergitur.

Mais Freycinet, — d'un certain âge —
Se sent-il mal à l'estomac ?
A-t-il trouvé dans son potage
Quelque cheveu de Gambetta ?

Non ! — Mais le ministre morose,
Et d'un mutisme désolant,
Dans chaque question qu'on pose
Croit voir la question... d'Orient.

— Écrevisse à la Bordelaise !
Annonce en passant un garçon.
« La Bordelaise ! Té ! va donc !
« Moi, z'aime mieux... la Marseillaise ! »

Qui donc a pu pousser ce cri ?
Hé ! c'est Clovis, le seul, l'unique !
— Près de Gatineau fantastique.
Qui se remarque de l'esprit.

Camescasse au dessert détale
Après un séjour peu brillant :
Il a cru dans un coin de salle
Reconnaître... un étudiant.

Ferry — qui se voit dans la glace
Avec son air officiel, —
Se prend pour un maître d'hôtel,
Et s'exclame : « Voyez terrasse ! »

A ces mots, Freycinet sourit
Et lui dit d'une voix sinistre :
« Attendez donc, mon cher Ferry,
« Vous n'êtes encore que ministre ! »

Mais après ce digne festin,
Gambetta, le chéri des dames,
Disait sur un ton libertin :
« Et bien ! vrai ! ça manquait de femmes ! »

REVUE DE LA PRESSE

M. Henri de Pène fait aujourd'hui une étude *anatomique* de l'état des esprits. Pour lui l'opinion publique est prête à tout accepter, la forme républicaine exceptée :

Tout le monde le pense, le sent, et beaucoup le disent tout bas. Ayons le courage de le dire bien haut : Ça ne peut pas durer.

Interrogez les intérêts, ils vous répondront : Ça ne peut pas durer.

Les principes vous le démontrent : Ça ne peut pas durer.

Et l'honneur indigné vour le crie : Ça ne peut pas durer.

Naguère, quand nous nous escrimions contre la république, dont nous avons vu dès le premier jour le danger pour la France, on nous répondait le plus souvent : « Vous avez peut-être raison, et si j'avais eu à faire un gouvernement, ce n'est pas la république que j'aurais choisie ; mais ce qui est fait est fait, voyez-vous ; il faut en prendre son parti et tâcher qu'elle soit sage. Il n'y a que ça de possible. »

Aujourd'hui, c'est le contraire : les mêmes gens, quand on les rencontre, sont unanimes sur un point ; en parlant de la république ils disent : « Il n'y a que ça d'impossible. »

Qu'on leur donne la monarchie, l'empire, la dictature, n'importe qui, n'importe quoi. Tout ce qui les débarrassera de la république sera bien accueilli.

FEUILLETON DU 1er JUILLET 1882

— 25 —

VAISSEAUX BRULÉS

PAR

Mme CLAIRE DE CHANDENEUX

Qui le croirait ?... il était fier de son honnêteté. Ne rapportait-il pas intact, après une possession de quarante-huit heures, le dépôt qu'il avait emprunté violemment à la caisse Rogerat ?

Qu'allait-il trouver à Paris ? L'ignorance ou la fureur de son père ? une scène de famille ou une dénonciation judiciaire ?

Un peu de sueur lui mouillait les épaules à cette dernière supposition.

Mais cela durait peu. Jusqu'à présent la chance avait été pour lui. Pourquoi tournerait-elle ?

Quand il arriva dans Paris, à une heure trop matinale pour espérer trouver son père chez M. Rogerat, la pensée de sa mère lui sourit tout d'abord.

Elle l'avait accueilli sans un reproche après six ans d'exil. Sans doute serait-elle encore aussi miséricordieuse. Sans doute voudrait-elle lui servir d'intermédiaire pour la difficile restitution des titres.

Et pourtant, par un reste de respect filial, il se dit qu'il serait mieux de lui laisser tout ignorer.

En montant l'escalier de la rue Saint-Placide, il rencontra la bonne femme qui descendait, son petit panier à provision à la main.

Elle jeta un cri de joie en le voyant.

— Et ton père qui disait qu'on ne te reverrait plus ! s'écria-t-elle en l'embrassant.

Le père avait dit cela. Il avait donc découvert le détournement ? Lucien faillit redescendre.

— Monte vite. Ton père est là, naturellement. Comme je suis contente de lui prouver qu'il avait tort !

— Pourquoi ne serais-je pas revenu ? balbutia Lucien.

— Eh ! le sais-je ?... Ce sont des idées à papa Firmerol. Va, je vais te chercher à déjeuner ; car tu déjeuneras avec nous, n'est-ce pas ?

Elle l'embrassa une seconde fois, follement, dans les cheveux, et dégringola les escaliers comme une jeune fille.

— Pauvre mère ! pensa Lucien, involontairement attendri par cet amour illogique et tenace ; ça la tuerait peut-être. Mieux vaut régler cela entre hommes.

Il entra résolument.

M. Firmerol, enveloppé dans une vieille robe de chambre, et digne jusque dans ce négligé d'intérieur, lisait son journal près de la fenêtre ouverte.

Le modeste petit logis, déjà rangé, parlait, par ses vieux meubles, de misère courageusement supportée, et, par son ordre admirable, de travail incessant.

Lucien ne remarqua cet ensemble que pour se féliciter d'avoir su échapper à tant de privations.

M. Firmerol parut légèrement surpris de reconnaître son fils à pareille heure.

— Je vous croyais en pleines noces, lui dit-il d'un ton froid.

Lucien respira. Ce ton n'était point celui de la colère.

— Je suis marié à la mairie avec vivacité, car c'était là un point à établir dès le début.

— Et religieusement ?

— Demain.

— Alors, que venez-vous faire à Paris?

C'était l'heure de payer l'audace. Lucien tira les titres de sa poche et les posa bien en évidence devant son père.

Aussi bien ne pouvait-il tenter de les replacer dans la caisse Rogerat.

— Je vous rapporte ceci et vous remercie d'avoir sauvé à tout jamais, par votre silence, l'honneur de votre nom.

M. Firmerol avait mis ses lunettes, et, penché sur les liasses ficelées, il les contemplait sans comprendre.

Lucien, debout entre la table et la porte restée entr'ouverte, assura sa voix pour expliquer brièvement, cette invraisemblable aventure.

— Pour épouser mademoiselle de Montchenetz, il me fallait im-pé-ri-eu-se-ment deux cent mille francs d'apport. Apport fictif, cela va sans dire. La présentation des titres suffisait. Je les ai présentés ; je n'entends pas avoir commis un détournement, mais seulement avoir fait une chose habile. Voici des titres sortis de la caisse de M. Rogerat... vous pouvez les y réintégrer.

Le vieillard tourna vers son fils un visage livide où brillaient des yeux hagards.

Il n'avait pas encore bien compris, sinon que la caisse Rogerat, sa caisse à lui, était mêlée à cette histoire.

— Répétez... répétez... je ne... saisis pas ! prononça-t-il d'une voix étouffée.

Lucien continua avec hardiesse :

— Ces titres — deux cent mille francs de titres — ne peuvent être restés absents de la caisse dont vous avez la gestion sans que vous vous en soyiez aperçu.

Cette insinuation tendait à faire de son père un complice.

M. Firmerol effaré se dressa sur ses pieds.

— L'ayant constaté, continua Lucien, vous vous êtes dit qu'un emprunt de quarante huit heures ne causait qu'un tort... moral... à la maison Rogerat, et faisait pour toujours de votre fils un honnête homme. Donc, vous vous êtes tu... Vous vous taisez... vous vous tairez à jamais.

Lucien regarda son père en terminant cette période effrontée : il eut peur de ce visage convulsé sur lequel la lumière, lente à se faire, venait enfin d'éclater.

Il dit pourtant encore sans faiblir :

— C'est pourquoi je vous remerciais tout à l'heure d'avoir sauvé une fois de plus, oh! la dernière... le nom de Firmerol.

Le malheureux père avait compris.

— Toi !... toi ! cria-t-il en portant les mains à sa gorge comme pour en arracher les mots qui s'y étranglaient. C'est toi qui viens me dire... et tu as pris... comment ? quand ?... c'est impossible !... J'ai ma clef... la voilà !... Est-ce que je quitte ma clef ?

Tout à coup, il fit un cri.

— Ah !... je sais... ma caisse était ouverte... et tu es venu comme un solliciteur... et tu es reparti comme un larron !

— Un larron ! protesta Lucien. Le cas n'est pas prévu par le Code, que je sache... Et que vous servirait de flétrir votre propre fils ?

Le vieillard s'effondra de tout son poids sur le fauteuil, qui fléchit sinistrement.

— L'infâme !... Il ne redoute que la justice humaine ! gémit-il en voilant sa face blême de ses deux mains.

Non, il n'avait rien vu, ce caissier honnête, parce que le samedi, sa caisse faite, il allait quitter le bureau pour n'y pas revenir le dimanche.

Comment aurait-il soupçonné que trois minutes d'absence avaient suffi pour faire de son fils coupable un récidiviste endurci?

Quand il laissa retomber ses mains, le vieillard vit Lucien se glisser vers la porte.

La larron d'honneur s'en allait silencieusement, honteusement, les mains déchargées, la conscience boueuse.

Une voix le cloua au seuil, une voix méconnaissable, poignante, horrible.

— Que la malédiction paternelle te suive partout ! disait la voix.

Lucien mit ses poings fermés sur ses oreilles et s'élança dans l'escalier.

Au dernier tournant, il faillit renverser sa mère, qui montait toute joyeuse, essoufflée, avec un refrain de sa jeunesse aux lèvres.

— Lucien ! cria-t-elle épouvantée.

— Cette fois, mère, vous ne me reverrez jamais ! répondit-il sans s'arrêter.

Elle le regarda disparaître et monta, le cœur palpitant.

— Firmerol l'a mal reçu, pensait-elle.

M. Firmerol avait rejeté sa robe de chambre, enfilé son paletot de bureau et cherché son chapeau avec agitation.

Ses pauvres vieilles mains tremblantes prenaient et laissaient chaque objet sans les voir.

— Que lui as-tu donc dit ? demanda la mère.

— M. Rogerat ne sait pas... non, il ne sait pas... mais je lui dirai, moi, murmurait M. Firmerol.

— Je te demande ce que tu as dit à Lucien.

— Est-ce que je pourrais vivre, en face de cette caisse, sans avoir tout dit au patron ?

— Voyons, Firmerol, je t'en prie, qu'as-tu fais à ton fils ?

Le vieillard sursauta, comme si ce mot lui eût causé la lancinante sensation d'une brûlure.

Il tourna vers sa vieille campagne des yeux fixes où luisait une clarté sinistre.

— Ma femme, dit-il avec un geste d'une autorité telle qu'elle se courba terrifiée, souvenez-vous bien que nous n'avons plus de fils !

Il prit la double liasse de papiers et sortit sans qu'elle osât l'arrêter.

Il marchait vite, aussi vite que le permettait ses jambes trébuchantes. En traversant le Carrousel, il faillit trois fois se faire écraser.

— C'est un ivrogne !... quelle honte à cet âge ! disaient les passants.

Les bureaux de l'agent de change n'étaient point encore ouverts. Quelle est l'administration qui ouvre avant huit heures du matin ?

Le concierge se demanda ce qui pouvait amener M. Firmerol à cette heure indue.

Le garçon de bureau, qui balayait d'un air endormi, se dit que le caissier des titres devait avoir quelque chose dans le cerveau pour venir commencer sa besogne avant d'y être obligé.

M. Firmerol se hâtait vers son bureau. Près d'y entrer, il appela le garçon.

— Antoine, voulez-vous demander à M. Rogerat, au cas où il serait déjà levé, s'il voudrait me recevoir un instant.

Le garçon n'eût pas le temps de répondre, que le caissier poussait vivement sa porte et étouffait un cri.

M. Rogerat était assis dans son bureau à lui, dans son fauteuil à lui, devant sa table de travail, tournant le dos à la caisse des titres grande ouverte, et le regardait entrer.

Les deux hommes s'examinèrent silencieusement, étonnés l'un de trouver un coupable, et l'autre de rencontrer un juge.

M. Rogerat dit enfin d'une voix presque basse :

— Firmerol, est-ce possible ?

A suivre